

## **Amoéba**

Rapport du commissaire aux comptes sur  
l'émission de bons de souscription d'actions  
avec suppression du droit préférentiel de  
souscription au profit de la Banque  
Européenne d'Investissement

Assemblée générale du 28 mai 2020 – Résolution N°15

**ORFIS**

149 BOULEVARD STALINGRAD - 69100 VILLEURBANNE

**MAZARS**

LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

# **Amoéba**

Société anonyme au capital de 287 620,72 €  
Siège social : 38, avenue des Frères Montgolfier - 69680 CHASSIEU  
RCS : 523 877 215 RCS LYON

Rapport du commissaire aux comptes sur  
l'émission de bons de souscription d'actions avec  
suppression du droit préférentiel de souscription  
au profit de la Banque Européenne  
d'Investissement

Assemblée générale du 28 mai 2020 – Résolution N°15

**Amoéba**

*Assemblée générale du*

*28 mai 2020*

*Résolution n°15*

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Banque Européenne d'investissement**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un nombre maximal de 200.000 bons de souscription d'actions, réservée à la Banque Européenne d'Investissement, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les bons de souscription seraient émis au prix unitaire de 0,02 €. Chaque bon de souscription donnerait le droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire de 0,02 € de valeur nominale. Le prix d'exercice de chaque bon de souscription serait de 0,02 €, soit la valeur nominale de l'action à la date de la présente assemblée.

Le montant maximal de l'augmentation du capital social susceptible de résulter de cette émission s'élève à 4.000 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux

**Amoéba**

*Assemblée générale du*

*28 mai 2020*

*Résolution n°15*

comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

*Fait à Villeurbanne, le 7 mai 2020,*

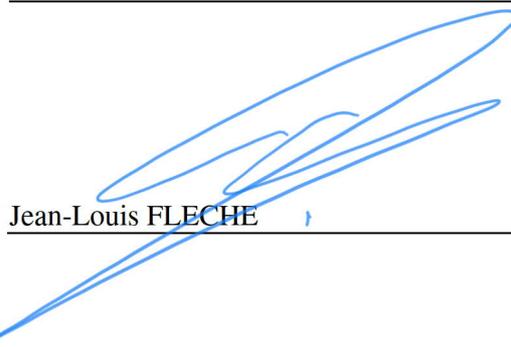
Les Commissaires aux Comptes

**MAZARS**



Emmanuel CHARNAVEL

**ORFIS**



Jean-Louis FLECHE